

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/12/2022, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS (SIVATRU) : TRANSFERT DES RESULTATS - CORRECTIF
--

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 09/12/2022	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 19/12/2022	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 102

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 28

AOUN Cédric a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
ARENOU Catherine a donné pouvoir à LONGEAULT François
AUJAY Nathalie a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BORDG Michaël a donné pouvoir à BERMANN Clara
BOURE Denis a donné pouvoir à HAMARD Patricia
DANFAKHA Papa-Waly a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
DE JESUS PEDRO Nelson a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à SAINZ Luis
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
MAUREY Daniel a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine

NEDJAR Djamel a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à PIERRET Dominique
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien

Absent(s) non représenté(s) : 4

AMARA Sonia, BENHACOUN Ari, BOUDET Maurice, LEPINTE Fabrice

Absent(s) non excusé(s) : 7

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BRUSSEAUX Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, DAMERGY Sami, DAUGE Patrick, KOENIG-FILISIKA Honorine

127 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURSPRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile

1 CONTRE :

DANFAKHA Papa-Waly

0 ABSTENTION :

2 NE PREND PAS PART :

VIREY Louis-Armand, ZUCCARELLI Fabrice

EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence collecte et élimination des déchets ménagers pour le compte de ses communes membres.

Jusqu'au 31 décembre 2019, la Communauté urbaine était membre du syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU). Elle avait confié à ce syndicat le traitement d'une partie des déchets ménagers produits sur les communes de Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Ecquevilly, Evécquemont, Meulan-en-Yvelines, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine.

La Communauté urbaine a délégué à Valoseine (précédemment syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains - SIDRU), à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble des communes précédemment susvisées qui étaient jusqu'alors dans le périmètre du SIVATRU.

Le SIVATRU avait été constitué pour une durée limitée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Il était composé de la Communauté urbaine et de la Communauté d'agglomération Saint Germain boucles de Seine (CA SGBS).

Anticipant la dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2020, le comité syndical du SIVATRU, le 21 novembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine, le 26 septembre 2019 et celui de la Communauté d'agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine le 12 décembre 2019 ont approuvé, par délibérations concordantes, les conditions de liquidation du syndicat conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT.

L'arrêté préfectoral n°78-2019-12-27-004 en date du 27 décembre 2019 a mis fin à l'exercice des compétences du SIVATRU au 31 décembre 2019, tout en maintenant la personnalité morale du syndicat pour les seuls besoins de sa liquidation.

Le Comité syndical du SIVATRU a approuvé, lors de sa séance du 9 juin 2020 l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2019 d'un montant de 1 809 025,39 € avec la répartition suivante :

- 742 315,40 € pour la Communauté urbaine ;
- 630 001,21 € pour la CA SGBS ;
- 436 708,78 € pour le SIDRU.

Par un arrêté n° 78-2020-12-16-003 du 16 décembre 2020, le Préfet des Yvelines a prononcé la dissolution du SIVATRU.

Par décision du Président du 10 février 2021, la part des résultats du SIVATRU reprise par la Communauté urbaine a été actée pour un montant total de 742 315,40 € répartis ainsi au sein du budget principal :

- section d'investissement : 125 169,78 €
- section de fonctionnement : 617 145,62 €

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil communautaire a accepté de transférer à Valoseine ce résultat provenant du SIVATRU pour 742 315,40 €.

Cependant, la part revenant à Valoseine (ex SIDRU) qui s'élève à 436 708,78 €, ne peut lui être versée directement car seuls les membres du SIVATRU (en l'espèce Communauté urbaine et la CA SGBS) peuvent reprendre ses résultats.

Par conséquent, la Communauté urbaine ayant transféré à Valoseine, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés pour la partie de son territoire des communes précédemment citées qui était jusqu'alors dans le périmètre du SIVATRU, elle doit reprendre la part des résultats du SIVATRU lui revenant ainsi que celle au bénéfice de VALOSEINE pour pouvoir la lui reverser.

Aussi, par décision du Président n°DEC2022-642 du 30 novembre 2022, la part des résultats du SIVATRU reprise par la Communauté urbaine a été rectifiée à un montant total de 1 179 024,18 € réparti ainsi :

- en investissement : 190 392,64 €
- en fonctionnement : 988 631,54 €

Ce montant total intègre la part à reverser à Valoseine pour 436 708,78 € dont :

- en investissement : 65 222,86 €
- en fonctionnement : 371 485,92 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le transfert à Valoseine de la part des résultats du SIVATRU lui revenant pour un montant total de 436 708,78 € répartis ainsi :
 - o en investissement, 65 222,86 €
 - o en fonctionnement, 371 485,92 €
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, budget principal, sur les comptes et pour les montants suivants :
 - o en dépenses d'investissement, au chapitre 10, article 1068, pour 65 222,86 €
 - o en dépenses de fonctionnement, au chapitre 67, article 678, fonction 812 pour 371 485,92 €
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 52-11-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-12-27-004 du 27 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU),

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-16-003 du 16 décembre 2020 portant dissolution du syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU),

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-09-26_49 du 26 septembre 2019 relative à la dissolution du syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU) et au transfert de la compétence au syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains (SIDRU) pour le territoire de 8 communes,

VU la délibération du Comité syndical du syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU) n°21 du 21 novembre 2019 relative à la dissolution du SIVATRU et à la définition des modalités de liquidation du syndicat,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-12-12_69 du 12 décembre 2019 relative à la dissolution du syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU) approuvant les modalités de liquidation,

VU les délibérations du Comité syndical du SIVATRU n°090620-3 du 9 juin 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2019 et le compte de gestion de l'exercice 2019 et affectant le résultat comptable de l'exercice 2019,

VU la décision du Président n°DEC2021_062 du 10 février 2021 relative au transfert des résultats du syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU),

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-02_11_25 du 11 février 2021 relative au transfert des résultats du syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU) à Valoseine (ex SIDRU),

VU la décision rectificative du Président n°DEC2022-642 du 30 novembre 2022, relative à la reprise des résultats du syndicat intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU),

VU l'avis favorable émis par la Commission 1 - COM1_Affaires générales le 06 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à Valoseine de la part des résultats du SIVATRU lui revenant pour un montant total de 436 708,78 € (quatre-cent-trente-six-mille-sept-cent-huit euros et soixante-dix-huit centimes) répartis ainsi :

- En investissement, 65 222,86 € (soixante-cinq-mille-deux-cent-vingt-deux euros et quatre-vingt-six centimes) ;
- En fonctionnement, 371 485,92 € (trois-cent-soixante-et-onze-mille-quatre-cent-quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes).

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, budget principal, sur les comptes et pour les montants suivants :

- En dépenses d'investissement, au chapitre 10, article 1068, fonction 812 pour 65 222,86 € (soixante-cinq-mille-deux-cent-vingt-deux euros et quatre-vingt-six centimes) ;

- En dépenses de fonctionnement, au chapitre 67, article 678, fonction 812 pour 371 485,92 € (trois-cent-soixante-et-onze-mille-quatre-cent-quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 19/12/2022

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 19/12/2022

Exécutoire le: 19/12/2022

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 décembre 2022

Le Président



ZAMMIT POPESCU Cécile